

# **Annexe 204**

## **Publique**

## **Calendrier de transmission des demandes de participation des victimes à la Défense**

1. Sur la transmission des demandes de participation moins expurgées qu'initialement des victimes admises à participer à la phase préliminaire.

Deux semaines après décision de la Chambre validant la levée des expurgations demandée par la Représentante légale et la Défense.

2. Sur la transmission par SPVR à la Défense des nouvelles demandes de participation des victimes.

Toutes les demandes de participation dont dispose la SPVR au 19 décembre 2014 devront être transmises à la Défense avant le 30 janvier 2015 de manière à ce que la Défense puisse déposer des observations sur les demandes de participation au plus vite et que la Chambre prenne une décision dans les meilleurs délais.

Toutes les demandes de participation parvenant ensuite à la SPVR seront regroupées par lots devant parvenir à la Défense au moins une fois par mois de manière à ce que la Défense reçoive les demandes de participation de façon régulière.

La transmission à la Défense des nouvelles demandes de participation prendra fin le 15 avril 2015. Si la date du début du procès devrait être reportée, la Défense et la Représentante légale considèrent que le délai de dix semaines avant le début du procès pour la transmission des nouvelles demandes à la Défense est approprié. Les demandes éventuellement reçues après le début du procès seront transmises en suivant les instructions de la Chambre, le cas échéant.